



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-09-68

OBJET : Travaux électriques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville désire réaliser divers travaux électriques relatifs à l'alimentation électrique de l'aire de jeux au parc des Ailes, la réalimentation de deux lampadaires près de la quincaillerie, le remplacement d'un lampadaire situé à côté du Café Bla Bla et d'autres travaux électriques intérieurs et extérieurs à l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'après avoir tenu un appel d'offres sur invitation auprès de 4 fournisseurs, une seule offre a été reçue;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Martin Girard, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE le sommaire décisionnel ci-haut mentionné a été validé par la trésorière, madame Diane Cyr, et approuvé par le directeur général et greffier, monsieur François Désy,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général et greffier, monsieur François Désy, à signer avec l'entreprise Tremblay électrique Inc. un contrat pour réaliser les travaux suivants : installation de l'alimentation électrique de l'aire de jeux au parc des Ailes, réinstallation de deux lampadaires situés près de la quincaillerie, remplacement d'un lampadaire situé à côté du Café Bla Bla et d'autres travaux électriques intérieurs et extérieurs à l'hôtel de ville. Le coût étant de 29 236 \$ plus les taxes. Les coûts de mobilisation et de démobilisation étant en sus et à la charge de la Ville.

Approuve la répartition budgétaire suivante, sous réserve des vérifications et modifications faites par le directeur des travaux publics au moment de l'approbation de la facture finale : 1/3 du total des coûts imputé au budget d'investissement (parc des Ailes), 1/3 du total des coûts imputé à la somme retenue de Michel Miller Inc. pour des bris électriques encourus lors de travaux effectués sur des conduites de la Ville dans le secteur du parc des Ailes et 1/3 imputé du total des coûts au budget de fonctionnement de la Ville (Voirie).

Adoptée à Schefferville le 10 septembre 2023.

Jean Dionne, administrateur